

Bureau du Syndicat · Séance du 08/07/2019

Compte-rendu de réunion

En l'absence de la Présidente, excusée, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte des nappes, N. GARCIA, premier Vice-président, préside le bureau.

15h05 : le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N. GARCIA propose de valider le compte-rendu de la séance du Bureau précédent. Ce dernier est validé à l'unanimité.

N. GARCIA propose ensuite l'ordre du jour suivant :

I. <u>Informations et actualités</u>

- Information des décisions prises par la Présidente par délégation
- Etat des nappes
- Autres informations

II. Administration du Syndicat Mixte

- Mise en place d'une procédure de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité : *Délibération* n°1
- Assurance statutaire pour les agents du Syndicat Mixte des nappes : Délibération n°2
- Devenir du Syndicat Mixte des nappes : Quelles évolutions envisager ? Discussion

III. Dossiers techniques

- Analyse juridique du projet de SAGE : *Délibération n°3*
- Réalisation d'une prestation permettant l'amélioration de la connaissance des prélèvements dans les nappes : *Délibération* n°4
- Pollution de la Canterrane : signature d'une convention avec les services de l'Etat : Délibération n°5

L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

N. GARCIA donne la parole à H. TACHRIFT pour présenter les informations diverses.

Etat des nappes

H. TACHRIFT présente l'état des nappes en ce début du mois de juillet avec une tendance à la dégradation liée d'une part à l'absence de pluviométrie hivernale et d'autre part au très fortes chaleurs de la fin du mois de juin qui ont engendrées une augmentation des prélèvements.

Décisions prises par la Présidente en vertu de ses pouvoirs donnés par délégation

Nicolas GARCIA informe le Bureau du Syndicat d'un virement de crédit de 10 € entre l'article 022 et l'article 65 888. Cette opération est liée à la mise en place du prélèvement à la source, à compter du 1^{er} janvier 2019 et le nécessaire respect de sa règle « des arrondis » qui nécessite de prévoir une somme modeste au compte 65 888.

Autres informations

H. TACHRIFT apporte au Bureau les informations suivantes:

SAGE

Le projet de SAGE a été validé à la CLE du 11 avril 2019. Il a été présenté en MISEN le 04/06/2019 et en Comité d'Agrément du Comité de Bassin le 14/06/2019. Ce dernier a rendu un avis favorable.

La consultation des assemblées est actuellement en cours : les délibérations reçues sont toutes positives. Certaines cependant regrettent que le caractère « prioritaire » à l'usage Eau potable pour les nappes du Pliocène n'apparaissent plus dans la dernière version. Cette consultation prend fin en aout. Le projet de SAGE devra prendre en compte les remarques émises avant le lancement de l'Enquête Publique à l'automne. Ce point est à l'ordre du jour dans la partie « Dossier Technique ».

PGRE :

Un CoPil le 13 mai a permis de lever les derniers points de blocage relatifs au document PGRE. Le projet PGRE est passé en MISEN le 4 juin. Sa validation en CLE a eu lieu lors de la CLE du 2 juillet.

• Pollution de la Canterrane

Une pollution de la Canterrane a été constatée le 1^{er} avril : dépôts d'hydrocarbures et pesticides dans le lit de la Canterrane. Depuis, le Syndicat Mixte du Réart et celui des nappes se sont mobilisés avec les services de l'Etat : dépôt de plainte, dépollution, suivi qualitatif. Ce point est également à l'ordre du jour dans la partie « Dossier Technique ».

Une conférence de presse devait se tenir le 9 juillet. La DDTM l'a annulée jeudi 4 juillet.

Tous les membres du Bureau regrettent que la DDTM ait annulée la conférence de Presse à ce sujet. Ils leurs parait en effet important d'informer et de sensibiliser sur l'enjeu majeur de la qualité de l'eau.

A. PUIG demande à H. TACHRIFT les résultats des premières analyses. Ce dernier lui a transmis à l'issue du Bureau du Syndicat Mixte.

Seuils du Tech

Un Copil s'est tenu le 14 juin pour faire un point sur ce dossier délicat.

Il a été convenu de réunir les techniciens pour définir les suites à donner pour apprécier finement l'arasement des seuils du Tech sur les nappes. Une réunion technique doit se tenir le 12 juillet après-midi.

N. GARCIA rappelle brièvement l'historique de ce dossier. Il se félicite que les techniciens puissent enfin se réunir pour « mettre à plat » les éléments techniques afin que les élus puissent ensuite prendre des décisions éclairées.

P. CASADEVALL regrette de ne pas avoir eu ces informations via le Syndicat Mixte du Tech.

Opération de régularisation des forages menés par la DDTM

L'action menée en 2018 a été présentée par le Préfet le 9 mai. Il ressort que sur certaines unités, d'après les données DDTM, les volumes prélevés agricoles sont supérieurs aux volumes prélevables. C'est notamment le cas sur le secteur « Aspres – Réart ».

Dans ce contexte, les services de l'Etat souhaitent que le Syndicat Mixte pilote le partage de l'eau à l'échelle individuelle entre agriculteur et portent les dossiers « communs » Police de l'Eau.

Lors de cette réunion, le Préfet a indiqué qu'il solliciterait par courrier le Syndicat Mixte pour se positionner sur ce dossier. Le courrier a été reçu la semaine dernière. Il est fourni aux membres du bureau.

Ces derniers indiquent unanimement que le Syndicat Mixte fasse des propositions sur la base de son expertise et réalisent des actions permettant l'amélioration de la connaissance. En revanche, l'ensemble des membres du bureau indique que le Syndicat Mixte n'a pas à réaliser le partage de l'eau entre usagers et refuse les

termes de « pilote » ou « animateur » qui indiquent déjà que le Syndicat Mixte a la responsabilité de ce dossier.

Les membres du Bureau indiquent également unanimement que le Syndicat Mixte ne doit pas être assistant à Maitre d'Ouvrage pour l'élaboration des dossiers Polices de l'eau.

N. GARCIA indique qu'il transmettra en amont aux membres du bureau la réponse qu'il compte transmettre au Préfet.

2 Administration du Syndicat Mixte

Mise en place de la procédure @ctes

H. TACHRIFT rappelle que les services de l'Etat ont mis en place une procédure permettant aux collectivités de transmettre l'ensemble des documents soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée : la procédure @ctes. Il précise ensuite l'intérêt d'une telle dématérialisation et précise qu'étant donnée la taille du Syndicat Mixte, cette démarche n'est pas obligatoire.

Il ajoute que sa mise en place nécessite :

- De passer une convention avec la Préfecture (modèle de convention joint au courrier d'invitation)
- De contractualiser avec un prestataire informatique « labellisé » : un opérateur de transmission. Ceci engendrerait un coût de l'ordre de 200 € / an

En l'absence de remarques, N. GARCIA propose de passer au vote :

La délibération n°1 relative à la mise en place de la procédure @ctes est votée à l'unanimité.

Assurance statutaire

H. TACHRIFT rappelle que la loi assure une protection aux fonctionnaires et stagiaires en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service. De ces deux derniers cas, la collectivité doit donc assurer le traitement de l'agent pendant une certaine période mais elle doit également prendre à sa charge l'ensemble des frais médicaux.

De telles charges peuvent rapidement s'avérer insoutenables pour le budget du Syndicat Mixte. Pour s'exonérer d'un tel risque, il convient donc de contracter une assurance statutaire, adaptée aux spécificités de notre collectivité.

Les montants étant inférieurs aux seuils nécessitant une consultation, différents devis ont été réalisés : ils varient entre $4\,900\,\mathrm{C}$ et plus de $15\,000\,\mathrm{C}$.

A PUIG souligne qu'il est indispensable de prendre une telle assurance et que l'absence d'accident jusque maintenant est une chance.

En l'absence d'autres remarques N. GARCIA propose de passer au vote :

La délibération n°2 relative à l'assurance statutaire du Syndicat Mixte des nappes est votée à l'unanimité.

Réflexion prospective sur le devenir du Syndicat Mixte

Suite aux discussions sur le sujet lors du précédent Bureau, N. GARCIA précise que ce point à l'ordre du jour constitue une première réflexion pour envisager les évolutions du Syndicat Mixte.

H. TACHRIFT rappelle tout d'abord les éléments de contexte :

Concernant la politique de l'Etat, certaines tendances de fond concernant l'organisation de la politique de l'eau se font jour. Elles se renforcent avec un contexte budgétaire de plus en plus tendu.

- Les financeurs et l'Agence de l'Eau en particulier favorisent la contractualisation pluriannuelle et pour l'AEP, l'échelon des EPCI compétentes vis-à-vis des communes
- Les services de l'Etat poussent, quand ils le jugent pertinent, à la réduction des collectivités en incitant notamment aux fusions ou aux dissolutions.

Concernant le Syndicat des nappes, deux documents majeurs sont en cours de finalisation : le PGRE et le SAGE. Etant données les nombreuses actions que ces documents contiennent, ils donnent du poids et de la légitimité au Syndicat Mixte des nappes.

Dans ce contexte H. TACHRIFT propose d'évoquer trois chantiers qui sont imbriqués :

- 1. Les modalités de financement du Syndicat Mixte des nappes ;
- 2. Le périmètre du Syndicat Mixte des nappes ;
- 3. La reconnaissance du Syndicat Mixte.

Concernant le premier point, le Bureau convient unanimement qu'il est nécessaire de travailler avec l'Agence pour obtenir un outil de financement pluri annuel. Les actions définies dans le SAGE et le PGRE le justifient pleinement.

Concernant le second point, N. GARCIA propose d'intégrer le karst des Corbières au périmètre du Syndicat Mixte et plus largement de l'étendre à l'échelle départementale.

F. CLIQUE indique que l'intégration du karst des Corbières dans le périmètre du Syndicat Mixte était une demande de PMM dans les années précédentes. Cependant, il indique que le Syndicat de l'Agly et le Syndicat Rivage vont fusionner et qu'ils travaillent également sur le karst des Corbières. Il est donc indispensable de veiller à ce que le Syndicat des nappes, n'empiète pas sur les missions actuelles du Syndicat Mixte de l'Agly.

D'une manière plus générale, il se dit favorable à une extension du périmètre du Syndicat Mixte des nappes à condition que ses missions soient très clairement définies.

N. GARCIA réaffirme que l'idée est de modifier le périmètre sans modifier les missions actuelles du Syndicat Mixte.

A. PUIG estime qu'il est intéressant que le périmètre du Syndicat Mixte englobe toutes les masses d'eau souterraines du département. Il souligne également l'importance que le Syndicat des nappes ait plus de relations avec les autres structures de gestion.

Enfin, concernant le troisième point, N. GARCIA estime indispensable de s'orienter vers une labellisation qui donnerait au Syndicat Mixte une légitimité et du poids auprès des autres acteurs de l'eau et des services de l'Etat. Il reprend l'exemple du dossier des seuils du Tech où le Syndicat Mixte n'a dans un premier temps pas été entendu jusqu'à ce que le BRGM produise une expertise technique confirmant la position du Syndicat Mixte des nappes.

F. CLIQUE indique que sur le principe une labellisation peut être positive mais là encore il insiste pour que les missions et l'objet social du Syndicat Mixte des nappes soient au préalable très clairement précisés.

N. GARCIA indique qu'il s'agit d'une « labellisation » EPTB qui ne modifie en rien les missions actuelles du Syndicat Mixte.

A. PUIG demande à ce que le cas des Syndicat des nappes de Gironde et celles des nappes de l'Astien, toutes deux labellisées EPTB, soient présentés lors d'un prochain bureau.

Cette proposition est retenue par le Bureau du Syndicat Mixte.

3 Dossiers techniques

Analyse juridique d'un point précis du SAGE

H.TACHRIFT rappelle le contexte dans lequel cette proposition est faite au Bureau du Syndicat Mixte :

Il existe depuis le début des années 2010 un consensus donnant pour la nappe Pliocène la priorité à l'usage Pliocène. Cette priorité s'est traduite dans le projet de SAGE par une répartition des eaux du Pliocène entre usage sur la base de l'existant mais où seul le pourcentage de prélèvement AEP pouvait augmenter dans le temps au dépend des autres usages. Ceci a été validé sur le principe unanimement par la CLE à plusieurs reprises.

Cependant, suite à une relecture juridique réalisée quelques semaines seulement avant la CLE de validation, ce principe a été abandonné est les pourcentages de répartition des eaux du Pliocène sont figés.

Actuellement en cours de consultation, de nombreuses administrations et collectivités regrettent vivement que ce point crucial du SAGE ait finalement été abandonné.

H. TACHRIFT indique que pour prendre en compte ces remarques, il est proposé aujourd'hui de réaliser une expertise juridique sur ce point précis du SAGE qui est éminemment stratégique.

Le coût de cette prestation est estimée inférieur à 5 000 €.

N. GARCIA met au vote cette délibération :

La délibération n°3 relative à la réalisation d'une expertise juridique du SAGE est validée à l'unanimité.

Amélioration des connaissances des prélèvements dans les nappes de la plaine du Roussillon

H. TACHRIFT rappelle qu'en 2018, une opération de « régularisation » des forages de la plaine du Roussillon a été réalisée par la DDTM. Ceci a permis d'améliorer sensiblement l'état de connaissance des prélèvements.

Il est proposé au bureau de réaliser une action permettant de consolider ce travail important, ceci constituant un travail préalable indispensable au partage de l'eau. Pour cela, une prestation est envisagée. Elle doit permettre:

- D'intégrer les données des autres administrations (DREAL, BRGM, ARS, Agence etc.)
- D'apprécier le taux de déclaration en comparant notamment pour l'année 2018 les « surface irriguées » totales et les « surface irriguées déclarées »
- D'analyser finement les données acquises par la DDTM et notamment les volumes déclarés en fonction des usages.

Une telle action est susceptible d'être aidée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau.

N. GARCIA met au vote cette délibération :

La délibération n°4 relative à la réalisation d'une prestation pour consolider les connaissances relatives aux prélèvements dans les nappes est validée à l'unanimité.

Pollution de la Canterrane

Suite à la pollution de la Canterrane (voir partie « Information et actualités »), H. TACHRIFT indique qu'un suivi est nécessaire.

Ce travail se fait actuellement de concert entre services de l'Etat, Syndicat du Réart, Syndicat des nappes : les structures de gestion apportent leurs connaissances techniques, sont forces de proposition, et réalisent les actions sur le terrain alors que la DDTM assure notamment le financement de ce suivi.

Pour formaliser ce travail et pouvoir intervenir sur des terrains privés (réalisation de forages), il est nécessaire de signer une convention tripartite liant le propriétaire, les services de l'Etat et le Syndicat Mixte des nappes.

N. GARCIA met au vote cette délibération :

La délibération n°5 relative à la signature de la convention pour le suivi de la pollution de la Canterrane est votée à l'unanimité.

En l'absence d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, N. GARCIA clôt la séance.

Pour la Présidente et par délégation Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

RCIA